

ARRETE PERMANENT

Relatif à la consommation d'alcool sur les voies, places et autres lieux publics

Le Maire de CHATEAUGAY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code pénal notamment l'article R 610-5 ;

VU le code de la santé publique notamment les articles L 3341-1 et L 3353-3 ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies et places communales affectées à la circulation des piétons et aux jeux des enfants est de nature à porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, la tranquillité et à la salubrité publique ;

Considérant que la consommation excessive de boisson alcoolisées sur les voies et autres lieux publics est source de désordre et d'atteinte à la salubrité et la sécurité notamment par l'abandon de bouteilles, de tessons et autres résidus dans l'espace public ;

Considérant que cette consommation génère des regroupements et attroupements de nature à gêner la libre circulation des autres usagers notamment des parents qui viennent chercher leurs enfants à l'école maternelle et des usagers du parc Jay et des aires de jeux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 -

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite dans le périmètre désigné ci-après :

- Place Charles de Gaulle aux abords de l'école maternelle
- Place Jean Jaurès
- Parc public Jay
- Place Lucien Bayle
- Route de Malauzat (de la rue Clémentel à son intersection avec la RD 402)
- Rue de Blanzat
- Abords de la salle Jacques Escuit
- Abords du Centre de Loisirs l'Île aux Enfants
- La Crouzette.

ARTICLE 2 -

Cette interdiction s'applique tous les jours de la semaine de 14 heures à 6 heures.

ARTICLE 3 -

Cette interdiction ne s'applique pas lors de manifestations locales culturelles, sportives ou festives pour lesquelles la vente ou la distribution de boissons des deux premiers groupes définis à l'article L 3321-1 du code la Santé Publique a été autorisée.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Volvic

Et affiché en mairie.

Fait à Châteaugay, le 7 avril 2015

Le Maire,
René DARTEYRE